

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, les dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphane BRÛLARD, José PEREIRA.

Absents excusés : Ronan LE GALL DU TERTRE, Aurélie EL BOUJEMAOU, I

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 06 Janvier 2023.

1-DELIBERATIONS

1- Convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne Madame LAUNAY Flore en qualité de responsable de la télétransmission

2- Convention de dépôt des archives départementales d'Eure et Loir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents demandés par les archives départementales.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,
Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,
Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,
Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal décide d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour la réalisation de ce dépôt et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

Pour extrait certifié conforme au registre.

3- Subventions municipales aux associations communales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Vu le code général des collectivités locales
Vu les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2023
Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la commune,
FIXE Pour 2023 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local suivants :

ASLAC	350.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	750.00 €
ADASASC	460.00 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	230.00 €
AVIEL	50.00 €
AEAC	460.00 €

PREVENTION ROUTIERE	75.00 €
SPDA	100.00 €
COMITE DES FETES	3 500.00 €
AMIS DES PECHEURS D'AUNAY	80.00 €
CAUE	80.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	55.00 €
FAITES DU SPORT	150.00 €
FSL	60.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	350.00€

Il sera demandé aux associations, pour qu'elle puisse bénéficier de cette subvention, le bilan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité.

4- Délibération pour la location de la salle des fêtes à EMJ Burger

Monsieur Le Maire propose un tarif de 500 € pour la location de la salle des fêtes à Monsieur Lancien Jonathan (EMJ Burger) le 13 Janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité :

5- Demande de subvention au titre du FDI 2023 et DETR 2023 pour l'aménagement du nouveau cimetière

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux pour l'aménagement du nouveau cimetière pour l'année de 2023 pour un montant total de 5 076,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2023 et d'une subvention auprès de la préfecture au titre du DETR 2023 pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (30%)	1 522,80 €
D.E.T.R (20%)	1 015,20 €
SS-TOTAL	2 538,00 €
Autofinancement	2 538,00 €
Total des dépenses	5 076,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI et de la DETR 2023 charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire

- Augmentation des impôts sur la taxe foncière bâtie de 40€ par foyer en moyenne.
- Vente des terrains HUREL de 7 545 m². Monsieur Le Maire propose de les acquérir pour 1€ e m².
- La pépinière du Valfleury a offert des plantes végétales pour fleurir la noue de la mairie.
- Dans le cadre de la journée de puériculture prévue le 04/06/2023, qui aura lieu autour de la salle des fêtes, l'association LUDOMIA demande le prêt de la salle des fêtes afin d'utiliser la cuisine et les toilettes. Le conseil municipal propose une location à 50€.

3-QUESTIONS DIVERSES

- Madame Corinne COURCIER : Point sur le recensement : Le recensement est terminé (fin février 2023). Trois logements n'ont pu être enquêtés. La participation par internet est de 68%. Le bilan définitif sera envoyé au début du 2^{ème} semestre 2023.
- Madame Fan LAVOISÉ : Le bulletin municipal 2023 a été distribué et mis en ligne sur le site internet de la commune.
La directrice de l'école a demandé d'afficher des panneaux signalétiques « Entrée école » et « Entrée garderie » sur les portails devant et arrière de l'école.
La formation secourisme aura lieu le 06/04/2023 de 10h à 12h ou de 14h à 16h à Aunay sous Crécy. Les intéressés sont priés de se faire connaître.
- Madame Carole MACHARES : Demande la marche à suivre pour un service aide à la personne. Un jeune de la commune serait intéressé pour rendre service. Le conseil municipal répond qu'il est invité à venir présenter son projet au conseil municipal.
- Madame Béatrice MARAND : Le problème du plomb dans sa canalisation d'eau est résolu. Cela viendrait du chauffe-eau vieux de 34 ans.
Beaucoup de nids de poule sur la route de Masserville, Monsieur TORNIL informe que la DDE a été informée le 13/02/2023.
Des informations sont manquantes dans le bulletin municipal au niveau de l'état civil, Madame LAVOISÉ répond que la relecture du prochain bulletin 2024 sera effectuée par le conseil municipal avant son impression et diffusion.
- Monsieur Jean-Marie ORTET : A fait appel à l'assistante sociale pour 2 dossiers APA (l'allocation personnalisée d'autonomie). Madame Mélodie LEGALLOIS regrette de ne pas en être informé. Monsieur ORTET répond qu'une communication sera systématiquement faite aux membres de la commission CCAS.
- Monsieur José PEREIRA : demande si les employés communaux ont fait une demande de formation. Monsieur TORNIL répond que les employés ont demandé une formation « élagage des arbres ». Ils sont informés que c'est de leur ressort de faire la démarche auprès des organismes de formation adéquates.
- Monsieur Christophe REFFIENNA : Informe qu'un problème d'infiltration d'eau venant de la rue va dans sa cave. Monsieur TORNIL répond que le DDE a été contactée et informée le 13/02/2023.

- Monsieur Anthony TORNIL : Nous informe que les pompes funèbres MAINI sont intervenues pour relever 2 tombes en état d'abandon pour permettre l'ouverture du mur vers l'extension du cimetière.
Nous informe également du changement de chauffagiste à la salle des fêtes.
L'autoportée est enfin arrivée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H45.

Prochaine réunion le 31/03/2023

Commune d'Aunay-sous-Crécy
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement Dreux
Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 10/03/2023

Nombre de conseillers : 13

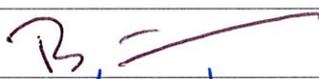
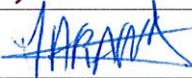
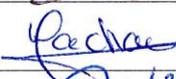
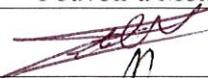
Présents : 11

Absents : 2

Pouvoir : 1

Ordre du jour de la séance

- Approbation du compte de gestion 2022-Budget principal de la commune et budget annexe de l'eau
- Approbation du compte administratif 2022-Budget principal commune
- Approbation du compte administratif 2022-Budget
- Affectation des résultats 2022 – Budget Principal Commune
- Adoption du budget primitif 2022-Budget principal commune
- Vote des taux d'imposition

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
ORTET Jean-Marie	1 ^{er} adjoint	
LAVOISÉ Fan	2 ^{ème} adjoint	
TORNIL Anthony	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
COURCIER Corinne	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	Absent
PEREIRA José	Conseiller	Absent excusé Pouvoir à Monsieur TORNIL
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	